

RÉSEAU SPÉCIAL

PRÉCISIONS - COMPLEMENT MASSIF TRANSÉNERGIE - PRODUCTION - DISTRIBUTION

Conscœurs, Confrères,

Lors de notre dernière communication du 18 septembre (vol.34 no.22), nous vous informions que les employés permanents seront immédiatement confirmés dans leur emploi lors de l'obtention d'un poste dans la même famille d'emploi. Or, étant donné que des postes de chefs sont également affichés dans le présent bloc d'affichage, il est opportun de vous préciser qu'il aura, par le fait même, confirmation immédiate lors de passage, dans la même famille d'emploi, d'un poste de compagnon vers un poste de chef, d'un poste de chef vers un poste de compagnon et d'un poste de chef ou compagnon vers un poste de classe 5.

De plus, afin d'éviter toute discussion ultérieure sur le mouvement de personnel, il a été convenu que tous les employés provenant d'un mouvement interne à TransÉnergie occuperont leur nouveau poste au plus tard le 2 février 2015. Dans l'éventualité où un employé serait nommé au-delà du 19 décembre 2014, le délai serait alors repoussé au plus tard le 2 mars 2015.

Pour tous les mouvements impliquant Production, étant donné l'organisation du travail, le délai serait au plus tard le 2 mars 2015.

Enfin, pour ce qui est de Distribution, suite à une analyse de sa capacité à réaliser les travaux, la Division pourra exiger une rétention maximale jusqu'au 19 juin 2015 pour tous les employés ayant obtenu un poste tant à Distribution qu'à TransÉnergie ou à Production dans le cadre du processus actuel de comblement massif présentement en affichage.

En terminant, nous vous rappelons, tout comme le dernier bloc d'affichage, que la Direction s'engage à maintenir la classe salariale à la date de nomination de tous les employés permanents assujettis au paragraphe 21.08 A) 5. a) de la convention collective, et ce, même si l'employé ne cumule pas 2 ans dans son endroit de travail. Finalement, la Direction s'engage également à considérer les employés à la classe immédiatement inférieure pour les postes de compagnons au même titre que les employés déjà compagnons, et ce, toujours par ancienneté et avec confirmation immédiate tel que précisé plus haut.

*la forme masculine utilisée dans ce Réseau désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Fiers de notre passé
MAÎTRES DE NOTRE AVENIR

Richard Perreault
Président provincial

Sylvain Dubreuil
Secrétaire général